RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor Aodoù-an-Arvor PERWENAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-229
portant interdiction provisoire de la circulation et du stationnement dans la rue Théodore Botrel (VC 43), entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de Lannion Trégor Communauté, service Eau et Assainissement de Lannion (22 300), en date du 03 novembre 2026, afin de réaliser des branchements pour une construction, sise 10B rue Théodore Botrel ;
CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue Théodore Botrel (VC 43), dans la portion comprise entre les intersections avec les rues de Kerviniou et Lannec Ty Guard, **entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026.**

- ARRÊTE -

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Théodore Botrel (VC 43), dans la portion comprise entre les intersections avec les rues de Kerviniou et Lannec Ty Guard, durant les travaux de branchement pour la construction, sise 10B rue Théodore Botrel, réalisés par Lannion Trégor Communauté, service Eau et Assainissement de Lannion (22 300), **entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la déviation des véhicules se fera par les rues de Kerviniou (VC 76), Lannec Ty Guard et Alexis Carrel.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par Lannion Trégor Communauté, service Eau et Assainissement de Lannion (22 300).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Fait à PENVENAN, le 06 novembre 2026
Le Maire,
M. Yvon LIRZIN.

Patrick LETTY

09/11/26

Le Maire,
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*